**Notion: N0039**

**Notion originale: parler**

**Notion traduite: parler**

Autre notion traduite avec le même therme: (allemand) Mundart

Autre notion traduite avec le même therme: (italien) parlata

Autre notion traduite avec le même therme: (russe) говор

**Document: D083**

Titre: Petites langues d’Europe : le luxembourgeois, le sarde, et le croate du Burgenland

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: COUROUAU, Jean-François

Auteur: LIEUTARD, Hervé

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°60, 2006, pp. 9-13

Extrait E0274, p. 9

Le Lëtzebuerger Platt a beau n’être considéré, d’un point de vue typologique, que comme un simple dialecte francique, lui-même divisible en plusieurs parlers, il n’en est pas moins la langue officielle du Grand-Duché de Luxembourg.

**Document: D085**

Titre: Le Lëtzebuergesch : la langue nationale du Grand Duché de Luxembourg

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: SCHANEN, François

Auteur: LULLING, Jérôme

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°60, 2006, pp. 12-48

Extrait E0277, p. 12

En Allemagne, les limites des dialectes ne sont plus très franches, mais les parlers des régions rattachées en 1815 à la Prusse restent proches de la langue nationale du Grand-Duché actuel.

**Document: D009**

Titre: Linguistique et colonialisme

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: CALVET, Louis-Jean

Ed. :Payot, Saint-Amand, 1979, 228p.

Extrait E0231, p. 40

Quel est ici le sens du terme? Remarquons tout d' abord qu'il est associé à pays (c'est à dire région, province) et à nation […] : le dialecte est donc le parler d'une région, le "langage usité" de Rabelais, il connote la province, les marches du royaume [commentaire d’un extrait de Ronsard].

Extrait E0232, p. 40

S'opposant à la langue du royaume centralisé, les dialectes sont d'abord définis par leur caractéristique provinciale [...]. Mais ils ont aussi une caractéristique d'ancienneté : ce sont des restes, des traces, des rides auxquelles s'attachent la noblesse due à l'âge, bref des "parlers" ont les vieux mots garantissent à la langue française ses racines propres.

Extrait E0238, p. 47

S’imposent alors deux évidences : du strict point de vue de la structure interne, il n’y a selon cette définition [celle du Dictionnaire de linguistique, Larousse, 1973] aucune différence entre une langue et un dialecte (tous deux ont un "système lexical, syntaxique et phonétique propre" ; la différence réside dans un statut acquis. Mais la nature de ce statut et les processus de son acquisition ne sont pas très clairs : "culturel", qu’est-ce à dire lorsqu’on sait qu’au Moyen-Age les divers "dialectes" (normand, picard, francien…) avaient une littérature d’égale importance ? Et social ? En fait, il semble qu’une fois de plus les auteurs ressentent la nécessité de donner une définition non linguistique de l’opposition langue/dialecte, mais qu’ils ne se donnent pas les moyens d’aller jusqu’au bout de cette tendance. En effet, au nom de quels critères décider du statut culturel et social de chacun des parlers pour les classer ensuite en langues et en dialectes ? Le problème est d’autant moins posé que les linguistes ne se préoccupent pas de classer, ils entérinent une classification antérieure, c'est-à-dire un état de fait : systématiquement, c'est la langue nationale qui est baptisée "langue" et les langues non nationales qui sont baptisées "dialectes", et le flou définitoire se fait donc nécessité au service de la situation comme elle est.

Extrait E0239, p. 47

Le dialecte se trouve être non seulement une langue qui n'a pas le pouvoir, mais encore un parler qui, par ses caractéristiques provinciales ou rurales (puisque la langue au pouvoir est d'abord parlée dans la capitale et dans les métropoles de province […]), est péjorée par essence : elle est de nature inférieure.

Extrait E0242, p. 170

La linguistique (ou ce qui en tenait lieu) était raciste au XVIIIème siècle, elle devient "classiste" ensuite. J'entends par là que les divisions qu'elle va proposer entre les divers idiomes (langues, dialectes, parlers, patois...) ressortissent le plus souvent à un mépris de classe, à un mépris pour l'opprimé, le dominé, de la même façon que les divisions de Maupertuis ou d'Adam-Smith (langue-jargon) ressortissaient à un mépris de race. Dés lors, la langue française va, au plan idéologique, se trouver dans un même rapport face à trois types de langues :
- les langues locales de l'hexagone, baptisées dialectes et posées par ce simple jeu de domination dans un statut d'infériorité par rapport à la langue, c'est à dire le dialecte de l'Ile-de-France.
- les langues des pays colonisés, que l'on considère le plus souvent comme inférieures, surtout lorsqu'elles ne sont pas écrites. Leur dénomination est d'ailleurs incertaine : dialectes, parlers voire patois...

**Document: D012**

Titre: La guerre des langues et les politiques linguistiques

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: CALVET, Louis-Jean

Ed. :Hachette, Paris, 1999, 294p.

Extrait E0246, p. 53

La langue du Qoran, l’arabe dit classique, est une langue essentiellement écrite, qui peut aussi être utilisée pour les prêches ou pour certains enseignements, comme l’était le latin dans certains pays d’Europe au moyen âge, et comme le latin elle est donc une langue morte. Par contre, la forme promue au statut de langue nationale (qu’on appelle arabe moderne, arabe médian, ou comme je préfère arabe officiel), qui procède de la précédente par enrichissement et modernisation du vocabulaire, est plus largement utilisée dans les médias et dans la vie publique. Restent les langues maternelles, que l’on baptise généralement dans l’usage officiel dialectes : les parlers arabes ou berbères. Les premiers sont bien entendu dans un rapport de filiation génétique avec l’arabe classique, les seconds ne le sont pas, mais dans les deux cas ils constituent les seuls véritables véhicules de la communication quotidienne.

**Document: D021**

Titre: Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: DUCROT, Oswald

Auteur: TODOROV, Tsvetan

Ed. :Editions du Seuil, Paris, 1972, 470p.

Extrait E1670, p. 80

Dialecte ou patois. On entend par là un parler régional (l'alsacien, le berrichon…) à l'intérieur d'une nation où domine officiellement (c'est-à-dire, au regard de l'administration, de l'école etc.) un autre parler.

Extrait E1671, p. 80

a) Chaque patois est lui-même constitué par une multitude de parlers locaux, assez différents, souvent, pour que les usagers de l'un aient des difficultés à comprendre ceux d'un autre. b) On ne parle pas de patois que pour des parlers apparentés historiquement (et de façon assez directe) à une langue officielle . Si l'alsacien, apparenté à l'allemand, ou le provençal, apparenté au français, sont des patois, le breton, et, encore plus, le basque sont considérés comme des langues. Dans bien des cas, cependant, la frontière est indécise. c) La parenté existant entre les patois et la langue officielle ne signifie en rien que les premiers soient dérivés de la seconde, qu'il y ait d'elle à eux une filiation. Le plus souvent, la langue officielle est simplement un parler régional qui a été étendu autoritairement à l'ensemble d'une nation (ainsi l'allemand moderne est un parler germanique particulier, qui a été imposé à toute l'Allemagne : cette extension a été facilitée notamment par le fait qu'il a été utilisé par Luther pour sa traduction de la Bible). d) On comprend alors l'intérêt des patois pour la connaissance de l'origine des langues officielles , cette origine étant commune souvent aux uns et aux autres.

**Document: D015**

Titre: Sociolinguistique. Epistémologie, langues régionales, polynomie

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: MARCELLESI, Jean-Baptiste

Ed. :L'Harmattan, Paris, 2003, 308p.

Extrait E1656, p. 92

Le numéro de Langue françaises sur les parlers régionaux (n° 18), à une exception près, concernait le français en tant que variable et sa délimitation grâce aux variables de la description dialectologique ou à la comparaison avec les formes dialectales supposées (à bon droit) les plus proches de lui (parlers d'oïl). L'objet langues régionales est tout différent : il est constitué par une liste provisoirement close de langues différentes du français dont un trait important ici est l'autochtonie telle qu'on peut l'entendre dans ce cas : le mot réfère ainsi au fait que lors de la constitution des Etats modernes, à la fin du moyen-âge, ces langues étaient parlées, en gros, dans leur ressort actuel : mais il suffirait de référer l'autochtonie à un ou deux siècles avant notre ère pour constater qu'une seule (le basque) parmi les langues actuelles (français compris) serait autochtone.

Extrait E1666, p. 146

Tout système linguistique est langue. Toute langue peut avoir des différenciations internes appelées dialectes ou parlers ou variétés. On précise alors de quelle langue telle variété est dialecte.

**Document: D567**

Titre: La notion légale de la langue propre en catalogne

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: français

Auteur: SOLÉ I DURANY, Joan Ramon

In :Variable territoriale et promotion des langues minoritairesDirigé par: VIAUT, Alain

Ed. : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Pessac, pp. 111-120

Extrait E2872, p. 111-112

Les statuts qui semblent mieux remarquer le caractère de la langue territoriale comme langue propre sont ceux de la Catalogne et de la Galice.
La Loi organique 4/1979, du 18 décembre, du Statut d’Autonomie de la Catalogne, article 3, dit ce qui suit :
1) La langue propre de la Catalogne est le catalan.
2) La langue catalane est la langue officielle de la Catalogne, ainsi que le castillan, langue officielle de tout l’État espagnol.
3) La Généralité garantira l’usage normal et officiel des deux langues, prendra les mesures nécessaires visant à en assurer la connaissance et créera les conditions permettant leur entière égalité quant aux droits et aux devoirs des citoyens de la Catalogne.
4) Le parler du Val d’Aran fera l’objet d’un enseignement, sera respecté et protégé.
Le statut de la Catalogne dit donc que le catalan est la langue propre et officielle, tandis que le castillan est seulement qualifié de langue officielle. Ainsi, en Catalogne il y a deux langues officielles, c’est-à-dire, deux langues avec lesquelles l’Administration et les citoyens peuvent agir de façon pleinement valide, mais qui ont, chacune d’entre elles, un caractère officiel d’origine différente. En effet, le castillan serait officiel parce que la Constitution l’impose à tout l’État, et le catalan l’est parce que c’est la langue propre de la Catalogne, c’est-à-dire, la langue qui, historiquement et socialement, est parlée en Catalogne, et qui en est la langue nationale.